## FORMULAIRE POUR REALISER UN PLAN DE PROTECTION POUR UNE MANIFESTATION

Ce formulaire peut être complété sur la colonne de droit pour établir le plan de protection spécifique ou être utilisé comme une check-list des points à prendre en considération lors de l'établissement d'un plan de protection spécifique

Etat au 10 août 2020

Mesures impératives	
Limite à 1000 personnes au maximum.	Combien de participants/visiteurs sont attendus ? Quelles mesures sont mises en place pour éviter de dépasser la limite de 1000 personnes ?
Hygiène du matériel et du lieu	Quels objets et surfaces sont-ils susceptibles d'être manipulés par les personnes présentes? Comment la désinfection est effectuée ? A quelle fréquence? Comment s'effectue la désinfection des locaux, y compris les toilettes ? Comment s'effectue l'aération des locaux ?
Désinfection mains	Comment la possibilité de se laver ou désinfecter les mains est aménagée? Quel est le nombre de bouteilles de gel hydro- alcoolique/savons prévus et à quels endroits sont-ils mis à disposition?
Information sur les précautions d'hygiène <sup>1</sup>	Par quel mode de communication, les dangers de la COVID-19 et l'importance des gestes barrière sont-ils rappelés?
Distance interpersonnelle <sup>2</sup> de 1,5 mètre dans les lieux d'accès, de sortie, les toilettes	Comment est géré le flux de personnes (p-ex. quand les salles se remplissent ou se vident, aux pauses, aux toilettes)? Le nombre de toilettes est-il suffisant pour éviter un attroupement? Comment les marquages au sol sont-ils réalisés? Est-ce que des sens de circulation sont nécessaires?
Mesures spécifiques	
Distance interpersonnelle de 1,5 mètre	Quel moyen est utilisé pour indiquer/imposer la distance interpersonnelle ? Comment est assuré le contrôle du respect de cette distance ?

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> S'abstenir de venir en cas de symptômes, de tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, importance de se laver les mains de manière adéquate et fréquente, de respecter les distances interpersonnelles.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Il n'y a de distance requise entre personnes de la même famille, faisant ménage commun ou dans un groupe d'enfants (max 12 ans) entre eux). **Attention: tous les enfants doivent respecter les distances sociales ou mettre un masque dans leurs interactions avec des tiers à leur groupe familial.** 

ou/et	
Port du masque d'hygiène ou autres moyens de protection (vitres)	Qui fournit les masques? Comment le port du masque sera-t-il contrôlé? Quelle réaction en cas de non port du masque durant la manifestation? Où sont placés les vitres/plexiglas de séparation?
Mesure de traçage (obligatoire si les mesures spécifiques ne peuvent pas être mises en place)	
Collecte de données: nom, prénom, domicile, téléphone	Pourquoi les mesures spécifiques ne peuvent- elles pas être mises en place? Comment les données sont collectées (saisie informatique, fiche papier, billet nominatif, inscription préalable) ?
Séparation en groupe de 300 personnes maximum	Dans les cas où le nombre de personnes présentes à la manifestation est susceptible de dépasser 300, comment aménagez-vous la séparation en secteurs? Sont-elles assises, debout? Comment s'assurer qu'une personne ne passe pas d'un secteur à l'autre?
Information sur la collecte de données <sup>3</sup>	Comment informez-vous les participants de la destination des données et d'une possible mise en quarantaine en cas d'infection ?
Contrôle de l'exactitude des données	Comment contrôlez-vous l'exactitude des données recueillies? Est-ce qu'une pièce d'identité est demandée ? Est-ce que l'appel téléphonique de contrôle est utilisé ? Est-ce que la plateforme CoGa.app est utilisée? Qui est chargé du contrôle de l'exactitude des données ? Des ressources supplémentaires sont-elles nécessaires ?
Moyens de traçage supplémentaire (exemple: plans de salles, plans de situations des secteurs ?)	Quels sont les documents à transmettre au service du médecin cantonal pour assurer le traçage ?

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> La personne responsable doit communiquer que les données collectées (nom, prénom, adresse, téléphone) seront conservées 14 jours avant destruction et ne seront utilisées uniquement que pour identifier les personnes soupçonnées d'être infectées et sur demande du service cantonal.